

# LE CASIER JUDICIAIRE



Le **casier judiciaire** est un fichier informatisé du ministère de la Justice. Il est le **relevé, des décisions Judiciaires et administratives**, qui concerne une personne (physique ou morale). Sa gestion est à Nantes. Ces informations sont communiquées sous forme d'extraits appelés « **bulletins de casier judiciaire** ». Le CJ est divisé en 3 bulletins nommés « **B1** », « **B2** » et « **B3** ». Chaque bulletin est variable selon la nature du destinataire

COMMENT	BULLETIN N°1 OU B1	BULLETIN N°2 OU B2	BULLETIN N°3 OU B3
QUOI	L'historique judiciaire complet de la personne	La plupart des condamnations et décisions de justice inscrite sur le B1 (personne majeur)	Uniquement les condamnations les plus graves.
QUAND	Inscriptions après jugement rendu définitif – extinction des voies de recours Art R66 CPP – Délai d'inscription sous 15 jours	Inscriptions après jugement rendu définitif – extinction des voies de recours Art R66 CPP – Délai d'inscription sous 15 jours	Inscriptions après jugement rendu définitif – extinction des voies de recours Art R66 CPP – Délai d'inscription sous 15 jours
POUR QUI	Juges, le procureur de la République et l'administration pénitentiaire.	Autorités administratives / Tribunaux de commerce / Dirigeants de sociétés (publiques ou privées). Pour obtenir le bulletin n°2, l'employeur doit forcément passer par une autorité administrative correspondant à son secteur d'activité	Seule la personne condamnée peut demander le B3 de son casier judiciaire.
PAR QUI	Seules les autorités judiciaires et pénitentiaires peuvent le demander	Certains employeurs (activités culturelles, éducatives, sociales, auprès des mineurs) et autorités publiques habilitées (Préfet)	Tout le monde à titre personnel (La communication orale du B1 peut être demandée au Procureur de la République)
POURQUOI	Renseigner sur la situation pénale - Compléter l'historique pénale. (Primo délinquant, récidive)	Informier employeurs et autorités publiques des condamnations non présentes au B3.	Informier employeurs de vos condamnations pénales graves
COMBIEN	Le Code de procédure pénale ne comporte aucune disposition concernant la durée de validité d'un extrait de casier judiciaire.	Le Code de procédure pénale ne comporte aucune disposition concernant la durée de validité d'un extrait de casier judiciaire.	Le Code de procédure pénale ne comporte aucune disposition concernant la durée de validité d'un extrait de casier judiciaire.

